

ROYAUME DU MAROC

*MINISTÈRE DE L' ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FORMATION DES
CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE*

**UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D' ARTS ET MÉTIERS
CASABLANCA**

OBJET :

EXTERNALISATION DE LA GESTION DE LA BUVETTE POUR LES ÉTUDIANTS DE
L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARTS ET MÉTIERS CASABLANCA
N° 01F/ENSAM/2018

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : REGIME GENERAL

1.1. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions juridiques et techniques auxquelles doivent répondre les personnes physiques ou morales de droit privé souhaitant présenter leurs candidatures pour l'externalisation de la gestion de la buvette pour les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers Casablanca

Le présent Cahier des charges constitue, avec la convention de Gestion, un seul et unique document intitulé « Externalisation de la gestion n° 01F/ENSAM/2018 ».

Les objectifs de la Gestion peuvent être déclinés comme suit :

- *L' exploitation de la buvette ;*
- *L' amélioration de la qualité des services de base rendus aux étudiants ;*
- *Le développement d' activités annexes en relation avec la nature des prestations ;*
- *Le respect des règlements internes à l' établissement ;*
- *L' exploitation du local ;*
- *Mise à disposition de tout matériel nécessaire par la prestation ;*
- *La préservation des locaux de manière à assurer le bon fonctionnement du service.*

1.2. Durée du contrat

La durée du Contrat de Gestion de service de la buvette est d' une année renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 3 ans. Elle prend effet à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations par le Prestataire.

Les parties contractantes peuvent procéder à la résiliation anticipée du contrat à la fin de chaque année universitaire. Dans ce cas, un préavis de non reconduction doit être communiqué par la partie désirant ne pas reconduire le contrat à l' autre partie et ce, avant le 31 Octobre de l' année en cours.

Le non reconduction du contrat n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge des deux parties.

Exceptionnellement, le Délégant peut mettre un terme, de manière anticipée dans les cas suivants :

- ♦ *Lorsque de graves manquements de la part du délégataire au droit de travail sont constatés ;*
- ♦ *Pour des motifs pouvant affecter totalement ou partiellement la continuité et la qualité du service délégué ;*

- ◆ *Lorsque, pour des raisons de bonne exécution ou de développement du service, des travaux ou prestations non prévus à la présente convention doivent être réalisés.*

Le Prestataire ne peut en aucun cas mettre un terme de manière anticipée au Contrat de Gestion Déléguée.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire sera chargé principalement d' exécuter les missions suivantes :

- *Les prestations objet des articles relatifs aux activités principales ;*
- *L'entretien et la maintenance des locaux et des équipements ramenés par le Prestataire pour la Gestion de la buvette.*

ARTICLE 3 : ROLE DU DELEGANT

Le délégant s'engage à faciliter l'exécution de la mission du Prestataire. L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca.

Interviendra au titre de contrôle, du respect des clauses du contrat de gestion de la bonne exécution du service et elle est en particulier attentive à :

- ◆ *Le respect des normes professionnelles en vigueur ;*
- ◆ *Le maintien des locaux en parfait état d' hygiène et de sécurité ;*
- ◆ *La continuité du service ;*
- ◆ *La conformité des prestations effectuées aux clauses du Contrat.*

ARTICLE 4 : MODALITES D' EXECUTION

Les prestations du contrat devront être exécutées suivant les modalités déterminées ci-après :

Représentation

Le Prestataire doit désigner une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca.

ARTICLE 5 : TEXTES APPLICABLES

Outre les textes relatifs au code du travail, au code du commerce, au droit fiscal, au droit des sociétés commerciales et au code des obligations et contrats, le Contrat de Gestion est soumis aux obligations des lois et textes réglementaires en vigueur au Maroc, notamment :

- *Le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11/11/2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l' Etat sur les entreprises publiques et autres organismes*
- *La loi 01 – 00 relative à l' organisation de l' enseignement supérieur.*
- *Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l' Université Hassan II de Casablanca.*
- *La circulaire du Premier Ministre n°397 CAB du 5 décembre 1980 (27 moharem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;*
- *Le dahir n° 1-85-347 du 7 rabii II 1406 (20 décembre 1985) portant application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.*

Le Prestataire doit se procurer l'ensemble des textes énumérés ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas faire valoir l'ignorance de ces textes pour se soustraire aux obligations qui en découlent. Le Prestataire ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes, des dahirs, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation présente intéressant son activité pour l'exécution du contrat de Gestion.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de l' appel à la concurrence sont :

- 1.** *Le Cahier des Charges ;*
- 2.** *Le modèle d' acte d' engagement ;*
- 3.** *La déclaration sur l'honneur ;*
- 4.** *Modèle du cadre du bordereau des prix-détail estimatif ;*

ARTICLE 7 : NATURE DES PRESTATIONS

L' externalisation de la gestion objet du présent cahier des charges consiste en l'exploitation d' une buvette comme suit :

Le local :

- *A la mise à disposition de la buvette par le délégant, un état des lieux sera établi et dûment consigné par les deux parties contractantes. Au terme du contrat, le local doit être restitué à l' état où il a été cédé le premier jour.*

Tout aménagement complémentaire doit faire l' objet d' un accord préalable de l' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca et ne pourra en aucun cas être indemnisé. La remise en état de toute détérioration ou usure des installations du local à exploiter sont à la charge du prestataire.

Le Personnel :

Le Prestataire s' engage à recruter un personnel compétent, en nombre suffisant et présentable dans le respect de la législation de travail en vigueur. Ce personnel sera employé sous la seule :

- *Responsabilité du prestataire. Une attention particulière sera apportée à sa courtoisie et à sa présentation (Tenue de travail pratique et propre est exigée) ;*
- *Il devra faire preuve d' un comportement irréprochable vis à vis des usagers ;*
- *Il est tenu de faire fonctionner le service avec sérieux, célérité et doit donner un maximum de satisfaction aux usagers, et ce dans le strict respect des règlements intérieurs de l' établissement et des conditions d' hygiène et de sécurité.*

Les Tarifs:

- *Pendant toute la durée du Contrat, le Prestataire est tenu de respecter les prix des services « de base » mentionnés dans le présent contrat. Ces services doivent être en permanence disponibles. En cas de rupture prolongée de prestation de ces services, le Délégant peut mettre unilatéralement un terme au contrat. Dans ce cas, le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnisation.*

Pour tout autre produit que le prestataire proposera à la vente : la liste des produits proposés ainsi que leurs prix devront être validés, préalablement à leur commercialisation, par les services concernés relevant de L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca.

*La liste des tarifs doit être affichée de façon **apparente et en permanence** (En arabe et en français) dans le local du centre de la buvette. Elle doit porter la signature conjointe de L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca et du titulaire du présent contrat ;*

- *En cas de fermeture provisoire, ordonnée par les autorités administratives pour raison de sécurité ou autres, le Prestataire ne pourra sous aucun prétexte, réclamer une indemnité, ni une déduction de la redevance annuelle qu' il aura à verser ;*

Du seul fait de la signature du Contrat, le prestataire reconnaît avoir reçu, de l'école nationale supérieure d'arts et métiers Casablanca toutes les indications générales qui lui sont nécessaires pour l' exécution des prestations ; et qu' il est réputé être parfaitement renseigné sur les moyens et conditions de sa passation. De ce fait, le prestataire ne pourra soulever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité par suite de mésestimation des risques ou de toutes autres mésestimations pouvant porter atteinte à l' exécution du contrat.

ARTICLE 8 : INSTALLATION D' UN COMPTEUR D' ELECTRICITE

Le prestataire doit mettre à ses frais l' installation requise pour alimenter le local en électricité, en y incluant un sous- compteur d' électricité.

En cas de besoin le prestataire pourra alimenter le local en eau en prenant à sa charge les frais d' installation et de sous compteur.

ARTICLE 9 : LES TARIFS

Le prestataire doit afficher les prix de façon apparente (en Arabe et en Français), Il doit respecter les tarifs qui sont fixés par l' Administration.

La liste des Tarifs, doit porter la signature conjointe de L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca et du titulaire.

Les prix de consommation sont fixés par l' Administration en respectant le pouvoir d' achat des étudiants et ils sont établis comme suit :

1) Petit déjeuner :

*Un verre de thé ou café, un œuf + pain + beure + confiture : **04,00 dhs***

2) Déjeuner :

*Sandwich (Œufs + frites + salades): **05,00 dhs***

*Sandwich (Viande hachée ou saucisse ou dinde + frites + œufs) : **10,00 dhs***

*Plat (Viande hachée ou poulet + salade) : **13,00 dhs***

*Plat moyen de couscous (Le vendredi) : **15,00 dhs***

3) Eau, jus et limonade :

*Limonade cannette : **04,00 dhs***

*Jus d' orange verre (G.F).....: **03,00 dhs***

*Jus de pomme ou banane verre (G.F)..... : **04,00 dhs***

Eau minérale (M. F)..... : **03,50 dhs**

Eau minérale (P. F)..... : **02,00 dhs**

4) Boissons chaudes et froides :

Café noir : **02,50 dhs**

Café au lait : **03,00 dhs**

Lait froid verre (G.F)..... : **02,00 dhs**

Lait chaud verre (G.F)..... : **02,00 dhs**

Thé à la menthe : **01,00 dhs**

5) Pâtisseries :

Croissants : **02,00 dhs**

Pain au chocolat : **02,00 dhs**

Gâteaux divers : **02,00 dhs**

ARTICLE 10 : HORAIRES

*Le local doit fonctionner tous les jours ouvrables de la semaine (Du **lundi** au **Samedi** de **7h30** à **18h30**, sauf **Samedi** de **7h.30** à **13h**). Le local sera fermé, au congé annuel d' été, et pendant les vacances universitaires programmées par le ministère de tutelle.*

Le prestataire ne peut changer ces horaires de son propre chef. Toutefois L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de besoin.

Le Prestataire doit veillé :

- *Au nettoyage quotidien de l' ensemble du local, des installations, du petit matériel et du mobilier à l' aide de produits appropriés ;*
- *A l' approvisionnement des produits d' entretien appropriés à chaque usage ;*
- *Il doit s' acquitter aussi des installations de sécurité (extincteurs...)*

L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca. Se garde le droit de contrôler la qualité du service et des produits mis en vente en cas de non-conformité aux normes, ou lorsque ceux-ci sont jugés non satisfaisants. Ces contrôles peuvent avoir lieu à n' importe quel moment.

ARTICLE 11 : ASSURANCES CONTRE LES RISQUES

Le prestataire devra se conformer aux dispositions en vigueur relatives aux accidents de travail prévus par la législation du travail.

Le prestataire est tenu de se faire couvrir par une assurance tout risque couvrant son personnel tout risque et aussi par une assurance matériel et local (contre : incendie,...)

ARTICLE 12 : MODALITES ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE.

L' externalisation de la gestion n'est valable qu'après son approbation par le Directeur par intérim de L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca. Elle prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de commencement de l'exploitation par l' Etablissement.

Le Prestataire s' engage à payer une redevance annuelle au nom de la L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca au compte bancaire N° 310 780109102470213220109 ouvert à Trésorerie Générale du Royaume Agence Casa Ain Sebaa avant le 30 Novembre de chaque année, pendant toute la période de l' exploitation.

Après avis de l' administration de verser la première redevance, le prestataire dispose d' un délai d' une journée ouvrable pour s' acquitter du montant de la première redevance annuelle par Versement au nom de l' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca au compte bancaire cité ci-dessus. Après présentation du bulletin de versement par le prestataire,

L' administration lui notifie l' ordre de service pour commencer l' exploitation du centre de la buvette dans un délai ne dépassant pas une journée ouvrable.

ARTICLE 13 : CONTINUITÉ DE SERVICE

Le prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public dont il à la charge, dès le démarrage de la Gestion Déléguée et jusqu'à l' expiration du contrat survenant soit par l' avènement de son terme, soit pour cause de déchéance, ainsi que dans les cas où les effets du contrat sont suspendus.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 14 : CAUTION PROVISOIRE

*Le cautionnement provisoire doit être constitué dans les conditions fixées par les textes en vigueur, le prestataire doit produire un cautionnement provisoire (caution bancaire) d' un montant de : **4.000,00 dhs** (Quatre mille Dirhams).*

ARTICLE 15 : PENALITES

Faute pour le prestataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Dès que le délégant constate que le prestataire ne respecte pas ses engagements contractuels, il en avertit le prestataire par lettre recommandée. Cette mise en demeure fixe un délai raisonnable pour remédier à l' anomalie constatée et une pénalité à appliquer, à la discrétion du délégant et en fonction des infractions commises, par jour ouvrable de retard au-delà du délai fixé.

Le prestataire est tenu d'y remédier dans le délai stipulé dans la lettre. Dans le cas où le prestataire ne donnera pas de suite à la mise en demeure, la pénalité fixée sera appliquée.

ARTICLE 16 : LITIGES

Les litiges seront réglés à l' amiable, faute de quoi, ils seront soumis à l' appréciation de tribunal compétent en matières à Casablanca.

Fait à Casablanca, le.....

LE SOUS-ORDONNATEUR

LE PRESTATAIRE

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'organisme

(1) Externalisation de la gestion n° 01F/ENSAM/2018

Objet d'externalisation : Externalisation de la gestion de la buvette pour les étudiants de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers Casablanca, au titre de l'exercice 2018.

Passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je **(4)**, soussigné :..... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le **(5)** inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....**(5)** n° de patente **(5)**

b) Pour les personnes morales

Je **(4)**, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....**(5)** et **(6)** inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... **(5)** et **(6)** n° de patente **(5)** et **(6)**

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (Externalisation de gestion) **(1)** concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1)** Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) **(1)** ;
- 2)** m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A/ HDD (En lettres et en chiffres) ;
- montant des droits de douanes (En lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A (En pourcentage) ;
- montant de la T.V.A. (En lettres et en chiffres) ;
- montant T.T.C comprises (En lettres et en chiffres) **(7)** **(8)**.

L' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca, se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d' origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de..... (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« M' engage, si le projet, présenté par (Moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous-ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A.(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)

Je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

Je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Externalisation de la gestion n° **01F/ENSAM/2018**
- Objet d' externalisation : Externalisation de la gestion de la buvette pour les étudiants de l' Ecole Nationale Supérieure d' Arts et Métiers Casablanca, au titre de l' exercice de 2018

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :.....
 Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (1) n° de
 patente..... (1)
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme
 juridique de la société) au capital de
 Adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
 élu.....
 Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le
 N°.....(1)
 N° de patente.....(1)
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1 - M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l' Université Hassan II de Casablanca;

3 - Etant en redressement judiciaire j' atteste que je suis autorisé par l' autorité judiciaire compétente à poursuivre l' exercice de mon activité (2) ;

4 - M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l' Université Hassan II de Casablanca ;

- que celle-ci ne peut dépasser **50 %** du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d' état principal du marché ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

5 - M' engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d' exécution du marché qui résultera du présent appel d' offres.

6 - M' engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l' influencer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7 - Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d' intérêts prévus tel que prévu à l' article 151 du règlement précité.

8 - Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9 - Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents Équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d' origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.